

**L'an deux mil dix-neuf, le jeudi 14 mars** à dix-neuf heures trente minutes, par suite d'une convocation en date du 8 mars 2019, le Conseil municipal de la commune de Puttelange-lès-Thionville s'est réuni en **séance ordinaire** dans la salle des délibérations de la mairie sous la présidence de Monsieur **Joseph GHAMO**, Maire.

*La séance a été publique.*

**Étaient présents:** J. GHAMO, D. TRESSEL, J. BAUER, A. WELTER, Ch. GUERDER, M. HALLE, D. HENRY, Ph. PFEIFFER, J. SCHMITT, M. VINCKEL, R. WINKEL.

**Étaient absentes :** S. KOCH (donnant procuration à M. HALLE), E. LAPORTE, E. SCHMITTER (donnant procuration à D. TRESSEL), C. TORMEN (donnant procuration à A. WELTER)

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L. 2121-7 du Code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

Monsieur **Julien SCHMITT** est désigné pour remplir ces fonctions.

Monsieur le Maire ouvre la séance et expose l'ordre du jour :

1. Adoption du procès-verbal de la séance du 15 février 2019 ;
2. Biens partagés ;
3. Application de l'indice de fermage sur la location des terrains communaux ;
4. Travaux sylvicoles ;
5. Création d'un poste d'adjoint administratif principal 1<sup>ère</sup> classe ;
6. Modification du tableau des effectifs ;
7. Recrutement de personnel communal occasionnel de remplacement ;
8. Abaissement de bordures de trottoir dans la rue de la Gare ;
9. Busage d'un fossé dans la rue de la Forêt à Himeling ;
10. Remplacement de l'abribus de la rue de Mondorff à Himeling ;
11. Réfection de la partie EST de la toiture de l'église ;
12. Mise en place d'un ralentisseur sur une route départementale - devis mis à jour ;
13. Installation d'une station météorologique autonome dans la commune ;
14. Demande de subvention de La Pédiatrie Enchantée ;
15. Demande de subvention de l'association des Donneurs de Sang de Boust et Environs ;
16. Remboursement de frais par un conseiller municipal ;
17. Petits travaux du Conseil de Fabrique ;
18. Divers ;
19. Tour de table.

### **502 – Facturation des biens partagés pour 2018**

Le maire rappelle au Conseil municipal que les « Biens partagés » sont des parcelles de terrain communal situées à Himeling et au lieudit « Grund », mises à la disposition d'habitants dont les fondations de la maison qu'ils occupent (propriétaire ou locataire), construites sous Napoléon 1<sup>er</sup>, sont encore existantes.

Il y a 22 parcelles de terrain réparties en 18 foyers. La surface totale des biens partagés est de 9ha 58a 52ca. Depuis 2002, la location annuelle a été définie à 16,00 € annuels par parcelle.

Après en avoir débattu, le Conseil municipal décide de maintenir le loyer annuel de **16,00 € par parcelle** et charge le Maire d'éditer les titres de recettes aux 18 bénéficiaires pour l'année 2018.

### **503 – Indice de fermage sur la location des terrains communaux et sur les baux de chasse**

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'arrêté du Ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt du 1<sup>er</sup> octobre 2018, constatant pour l'année 2018 l'indice national des fermages, qui indique que la variation de l'indice national des fermages pour 2018 est de - 3,04 % par rapport à 2017.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal décide d'appliquer l'indice de fermage sur la location des terrains communaux.

Il décide en outre qu'aucune hausse ne sera appliquée sur la location des terrains de chasse, dont les tarifs seront maintenus jusqu'à l'échéance des baux en cours.

### **504 – Travaux sylvicoles**

Le maire laisse la parole à Monsieur André WELTER, Adjoint à l'environnement, qui explique au conseil municipal que des travaux sylvicoles de cloisonnement doivent être réalisés, notamment dans la parcelle n° 8 de la forêt de Puttelange et n° 4 à Himeling.

Il présente le devis n° DEC-19-862504-00319839/15402 de l'ONF, qui détaille trois opérations :

- Une maintenance de cloisonnement sylvicole à Puttelange : **1 660,45 € HT, soit 1 826,50 € TTC.**
- Un dégagement manuel pour une régénération à Puttelange : **598,56 € HT, soit 658,41 € TTC.**
- Une ouverture de cloisonnement à Himeling : **1 578,45 € HT, soit 1 736,30 € TTC.**

Monsieur WELTER indique que les travaux à Himeling ne sont pas urgents et peuvent attendre d'être réalisés l'année prochaine.

A l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil municipal :

- Dit que les travaux à Himeling seront réalisés en 2020 ;
- Accepte de faire réaliser les travaux dans la forêt de Puttelange ;
- Accepte le devis de l'ONF pour les deux opérations dans la forêt de Puttelange, pour un montant total de **2 259,01 € HT, soit 2 484,91 € TTC.**
- Autorise le Maire à signer tout document afférant à ces travaux.

### **505 - Création d'un poste d'adjoint administratif territorial principal 1ère classe**

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Compte tenu de la délibération n° 446 du conseil municipal en date du 27 septembre 2018, souhaitant la promotion interne de la secrétaire de mairie, Adjoint administratif territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe ;

Le Maire propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet pour la gestion intégrale du secrétariat de la mairie, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière administrative, au grade de secrétaire de mairie.

Si l'emploi ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel dont les fonctions relèveront de la catégorie C dans les conditions fixées par l'article 3-3 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme d'Adjoint administratif territorial. Sa rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire correspondant au grade d'Adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe, sur la base du 4<sup>ème</sup> échelon, indice Brut 430 indice majoré 380.

**Le conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**VU** la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

**VU** le tableau des emplois ;

**VU** l'avis du Comité technique paritaire réuni le 7 février 2019 ;

**DECIDE :**

- d'adopter la proposition du Maire,
- de modifier ainsi le tableau des emplois,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

**ADOPTÉ :** à l'unanimité des membres présents et représentés.

**506 - Tableau des effectifs du personnel communal au 1er janvier 2019**

Suite aux différents mouvements du personnel communal en 2018, Monsieur le Maire présente aux élus le tableau des effectifs du personnel communal au 1<sup>er</sup> janvier 2019 :

Situation au 31 décembre 2018	Cat.	NB	Nb H.	Situation au 1 <sup>er</sup> janvier 2019	Cat.	NB	Nb H.
Adjoint administratif territorial principal 2 <sup>o</sup> classe	C	1	TC	Adjoint administratif territorial principal 1 <sup>o</sup> classe	C	1	TC
Adjoint technique territorial	C	1	TC	Adjoint technique territorial	C	1	TC
Adjoint technique territorial	C	1	23/35	Adjoint technique territorial	C	1	23/35
Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35	Adjoint technique territorial	C	1	17,5/35
ATSEM	C	1	28,75/35	ATSEM	C	1	28,75/35
Adjoint du Patrimoine	C	1	4,58/35	Adjoint du Patrimoine	C	1	4,58/35
Adjoint d'animation	C	1	13,5/35	Adjoint d'animation	C	1	13,5/35

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, approuve le tableau présenté.

#### **507 - Recrutement de personnel au service administratif en cas d'urgence**

Le maire indique au Conseil municipal qu'une délibération de 2016 l'autorise à recruter du personnel remplaçant aux fonctions d'ATSEM à l'école, en cas d'absence de l'agent titulaire du poste.

Il propose de prendre une même délibération pour le service administratif, pour remplacer la secrétaire de mairie en cas de nécessité.

L'assemblée,

- Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3-1 (*remplacements*),
- **Considérant** que les besoins du service administratif peuvent justifier l'urgence du remplacement de la secrétaire de mairie indisponible,
- Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire, pour la durée de son mandat à recruter, des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée, pour remplacer temporairement la secrétaire de mairie indisponible.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

La rémunération sera limitée à celle de l'agent à remplacer.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **508 - Abaissement de bordures de trottoir dans la rue de la Gare**

Le Maire informe le conseil municipal que des administrés domiciliés dans la rue de la Gare ont sollicité un abaissement des bordures du trottoir devant leur propriété. En effet, l'allée du garage de cette famille est située dans l'alignement d'un ralentisseur réalisé il y a quelques mois, rendant l'accès à la rampe de garage difficile.

Il présente pour ce faire le devis n° DE00004168 du 05 mars 2019 de l'entreprise **LEICK** de Beyren-lès-Sierck, pour un montant de **1 560,00 € HT**, soit **1 872,00 € TTC**.

Après avoir délibéré, les élus :

- acceptent de réaliser les travaux ;
- adoptent le devis de l'entreprise LEICK ;
- autorisent le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

### **509 - Busage d'un fossé dans la rue de la Forêt à Himeling**

Le maire présente au Conseil municipal la demande d'une administrée nouvellement domiciliée dans rue de la Forêt à Himeling, consistant à permettre l'accès à son garage existant depuis la construction de la maison qu'elle vient d'acquérir.

En effet, depuis quelques années, entre la voie publique et la propriété, un fossé s'est naturellement creusé suivant l'écoulement naturel des eaux de pluie, empêchant tout accès au garage existant.

Pour la réalisation des travaux de busage, il soumet à l'assemblée le devis n° DE00004170 du 05 mars 2019 de l'entreprise **LEICK** de Beyren-lès-Sierck, pour **1 000,00 € HT**, c'est-à-dire **1 200,00 € TTC**.

A l'unanimité des membres présents et représentés, les conseillers municipaux :

- acceptent de réaliser les travaux ;
- adoptent le devis de l'entreprise **LEICK** ;
- autorisent le Maire à signer tout document se référant à ce projet.

### **510 - Remplacement de l'abribus de la rue de Mondorff à Himeling**

Le maire rappelle au Conseil municipal que le remplacement de l'abribus de la rue de Mondorff à Himeling avait été validé par la délibération n° 486 en date du 15 janvier 2019, pour un montant de 6 406,30 € HT.

Monsieur André WELTER, Adjoint au Maire chargé de ce dossier, a approfondi ses recherches et propose le devis n°1506176363 du 11 février 2019 de la société **Techni-Contact** de Boulogne-Billancourt, pour un montant de **2 200,00 € HT**, soit **3 360,00 € TTC**, moins cher que le devis présenté antérieurement.

A l'unanimité de membres présents et représentés, le Conseil municipal accepte le présent devis et charge Monsieur le Maire d'engager l'achat.

### **511 - Réfection de la partie EST de la toiture de l'église**

Le maire rappelle au Conseil municipal que, lors de sa séance du 15 janvier, la réfection de la partie EST de la toiture de l'église avait été validée suivant un devis de l'entreprise **POWERSOL** de Beyren-lès-Sierck, pour un montant de 54 490,00 € HT.

Toutefois, la superficie de la toiture à traiter s'avère en réalité plus importante qu'estimée dans la première offre.

Diverses sociétés ont été sollicitées pour obtenir des devis en conséquence, dont le résultat est :

- **WENCKER & DE CILIA** de Basse-Ham : **82 346,70 € HT** ;
- **TIRBISCH** Toitures de Rustroff : pas d'offre formulée car le chantier est trop important pour l'entreprise ;
- Etablissement **Jean LESTAN EURL** de Fameck : **55 740,00 € HT**, sans traitement de l'amiante
- Etablissements **TERREAL COUVERTURE** de Yutz : pas de suite donnée
- **POWERSOL** de Beyren-lès-Sierck : **61 200,00 € HT**.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

- Accepte la modification de la superficie de toiture à prendre en compte ;
- Sélectionne le devis n° DVPT 190201 du 12 mars 2019 de l'entreprise **POWERSOL** de Beyren-lès-Sierck pour un total de **61 200,00 € HT**.
- Autorise le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **512 - Mise en place d'un ralentisseur sur une route départementale - devis mis à jour**

Le maire rappelle au Conseil municipal que la mise en place d'un ralentisseur à l'entrée EST de Puttelange avait été décidée en séance du 15 janvier 2019, par la délibération n° 486.

Or, consulté pour cette opération dans la mesure où il s'agit d'une route départementale, le Conseil Départemental de Moselle signale que le devis retenu décrit un ralentisseur non-conforme pour ce type de voirie.

La société **LEICK** de Beyren-lès-Sierck a réédité une offre en conséquence, qui s'élève à **9 560,00 € HT**, soit **11 472,00 € TTC**.

Le conseil municipal décide :

- De réaliser les travaux suivant les modalités imposées par le Conseil Départemental ;
- D'accepter le devis de l'entreprise **LEICK**, pour un total de **9 560,00 € HT**, soit **11 472,00 € TTC** ;
- D'autoriser le Maire à signer tout document en rapport avec ce dossier.

### **513 - Installation d'une station météorologique autonome dans la commune**

Le maire explique au Conseil municipal que METEO-FRANCE souhaite installer une station météorologique autonome dans la commune.

Il présente aux élus les différentes conditions de sa mise en place, suite à un entretien avec un représentant de l'institution, sur place. Le loyer annuel est de 150,00 € HT. En contrepartie, la commune s'engage à entretenir l'installation.

Les conseillers municipaux décident :

- d'accepter l'installation d'une station météorologique dans la commune ;
- de valider les engagements de la commune d'une part, de METEO-FRANCE d'autre part ;
- d'autoriser le Maire à signer la convention liant les deux administrations ;
- d'autoriser le Maire à signer tout document afférant à cette nouvelle installation.

### **514 - Demande de subvention de La Pédiatrie Enchantée**

Le maire soumet au Conseil municipal une demande de subvention émanant de l'association La Pédiatrie Enchantée, sise au Ban-Saint-Martin, pour l'année 2019.

Après avoir consulté le bilan de 2018 et le budget primitif de 2019, fournis par l'association, les élus octroient une subvention de **100,00 €** pour l'année 2019.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif de 2019.

### **515 – Demande de subvention de l'association du Don du Sang de Boust et Environs**

Le maire présente au Conseil municipal une demande de subvention de l'Association pour le Don du Sang de Boust et Environs pour 2019. Il rappelle qu'une aide financière lui avait été accordée lors de la séance du 14 décembre 2018, au titre des années 2017 et 2018.

Les conseillers municipaux décident de verser **100,00 €** à cette association, pour l'année 2019.

Les crédits seront prélevés à l'article 6574 du budget primitif 2019.

### **516 - Remboursement de frais par un conseiller municipal**

Le maire indique au Conseil municipal que Monsieur Didier TRESSEL, premier Adjoint au Maire, a avancé les frais de bouche du repas des élus suivant la présente séance.

Il produit à l'assemblée une facture de la boucherie « Au Fumet Lorrain » de Cattenom, en date du 14 mars 2019, qui s'élève à 141,60 € TTC.

Les élus acceptent de rembourser la somme de **141,60 € TTC** à Monsieur **Didier TRESSEL**. Les crédits seront prélevés à l'article 6232 du budget primitif 2019.

#### **517 – Travaux du Conseil de Fabrique**

Le maire explique aux élus qu'il a assisté à l'assemblée générale du Conseil de Fabrique, présidé par Madame Véronique KOLODZIEJEK, le lundi 4 mars 2019.

Au cours de cette réunion, le Conseil de Fabrique a démontré une volonté assurée de préserver le patrimoine religieux de la commune, avec une liste conséquente de travaux à entreprendre, à son entière charge financière.

A ces projets s'ajoutent quelques achats de petit équipement. Afin d'encourager le Conseil de Fabrique dans sa détermination à réaliser tous les projets énoncés, Monsieur le Maire propose aux élus de prendre en charge une partie des dépenses d'achat de matériel, notamment une vitrine extérieure d'affichage et un radiateur pour la sacristie.

Après en avoir délibéré, les conseillers municipaux décident que les frais d'achat de la vitrine et du radiateur seront pris en charge par la commune. Ils autorisent le Maire à demander des devis et à procéder à leur achat.

A la suite de ces points ont été évoqués les sujets suivants :

- Le projet d'aménagement ERP d'une salle des fêtes privée a été définitivement refusé par toutes les administrations intervenantes dans l'instruction du dossier.
- Monsieur Julien SCHMITT informe les élus que l'association des Jeunes Agriculteurs, dont il fait partie, souhaite racheter la vaisselle inusitée du foyer socioculturel. Monsieur le Maire propose de faire un point avec Madame HALLE, gestionnaire du foyer, pour définir un prix d'achat, qui sera adopté lors d'une prochaine séance.
- Beaucoup de foyers rencontrent des soucis de branchement à la Fibre. Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu'un tableau recensant les problèmes est régulièrement mis à jour et envoyé à la CCCE et à ORANGE.

*Rien ne restant à l'ordre du jour, le Maire déclare la session close.*

*La séance est levée à vingt-et-une heures et cinquante-cinq minutes.*

*Fait et délibéré en séance, les jours, mois et ans susdits.*

Pour les délibérations n° 502 à 517  
du jeudi 14 mars 2019

Joseph GHAMO

Didier TRESSEL

Joseph BAUER

André WELTER

Julien SCHMITT

Daniel HENRY

Philippe PFEIFFER

Michel VINCKEL

Mariette HALLE

Céline TORMEN

Evelyne SCHMITTER

Christian GUERDER

Sylvie KOCH

Estelle LAPORTE

René WINKEL